



PROCES VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 5 juin 2026

Le 5 juin 2026, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de GOUEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de La Parenthèse, sous la présidence de M. Claude DAVIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Mesdames et Messieurs BARANGER Florian, BOUTINEAU Marylène, BRUN Nicolas, CLAUDE Laurence, DAVIAUD Claude, SARRAZIN Séverine, SIMON Sophie et SIN Géraldine.

Nombre de membres excusés : 3

M. FILIPEK Serge a donné procuration à M. BRUN Nicolas

Mme GUILLEMIN Virginie a donné procuration à Mme CLAUDE Laurence

M. DELAVEAU Victor a donné procuration à M. DAVIAUD Claude

Secrétaire de séance : Madame SARRAZIN Séverine

Quorum : 6

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2026
- Désignation des délégués pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026
- Fixation du prix de vente des terrains du lotissement Les Groges
- Participation 2026 au dispositif d'aide alimentaire de Lussac
- Désignation d'un représentant au dispositif d'aide alimentaire de Lussac
- Demande de subvention relative au solde du Fonds de concours d'aide aux communes de la CCVG
- Convention avec la CCVG pour l'entretien de la piscine
- Désignation d'un représentant à la CLECT de la CCVG
- Modification du RIFSEEP suite à un avancement de grade
- Informations et questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 est approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Maire et la secrétaire de séance.

1. Délibération 2026-38 : Election des délégués titulaires et suppléants pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n°INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL/BER-204 du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des deux sénateurs de la Vienne le dimanche 27 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et trois suppléants au scrutin secret, conformément aux dispositions du Code électoral.

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, conformément aux opérations et aux résultats décrits dans le procès-verbal.

- Délégué Titulaire : Claude DAVIAUD
- Délégués Suppléants : Laurence CLAUDE, Sophie SIMON et Séverine SARRAZIN

2. Délibération 2026-39 : Lotissement Les Groges : Fixation du prix de vente du m² de terrain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a réalisé le lotissement communal dénommé « LOTISSEMENT LES GROGES »,

Afin de permettre la commercialisation des lots, il convient de fixer le prix de vente du mètre carré des terrains.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget annexe du lotissement communal ;

Considérant le coût global de l'opération de lotissement comprenant notamment les acquisitions foncières, les travaux d'aménagement, les réseaux, les frais d'études et frais divers ;

Considérant la nécessité de fixer un prix de vente permettant l'équilibre financier du budget annexe du lotissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de fixer le prix de vente des terrains du « LOTISSEMENT LES GROGES » à 18 € TTC le m² avec application de la TVA à la marge.**
- **DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur**

3. Délibération 2026-40 : Participation 2026 au dispositif d'aide alimentaire de Lussac-Les-Châteaux

Le Maire informe le Conseil Municipal que le CCAS de Lussac-Les-Châteaux a décidé de maintenir à 1€ par habitant le montant de la participation 2026 au dispositif de l'aide alimentaire pour les bénéficiaires de la commune (population INSEE de décembre 2025).

Par conséquent le montant de la participation 2026 au dispositif de l'aide alimentaire pour la commune de Gouex s'élève à 496 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE le versement de la participation 2026 au dispositif de l'aide alimentaire du CCAS de Lussac-Les-Châteaux qui s'élève à 496 €.**

4. Délibération 2026-41 : Désignation d'un représentant au dispositif d'aide alimentaire de Lussac-Les-Châteaux

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune au dispositif de l'Aide Alimentaire de Lussac-Les-Châteaux.

L'aide alimentaire est gérée par le CCAS de Lussac-Les-Châteaux qui permet la distribution de denrées alimentaires aux plus démunis, après étude de leur situation financière.

Annuellement, la commune verse une participation pour le fonctionnement du dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE Mme Sophie SIMON pour représenter la commune au dispositif d'aide alimentaire du CCAS de Lussac-Les-Châteaux.**

5. Délibération 2026-42 : Remplacement des cloches de l'église : Demande du solde du Fonds d'Aide aux communes auprès de la CCVG

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de la CCVG le solde du Fonds d'aide aux communes 2023-2026, pour le remplacement du moteur des cloches de l'église dont le coût s'élève à 3 950 € HT.

Le montant du solde du Fonds d'Aide s'élève à 738 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire à solliciter le solde du Fonds d'aide aux communes d'un montant de 738 € auprès de la CCVG pour le remplacement du moteur des cloches de l'église**

6. Délibération 2026-43 : Convention de mise à disposition ascendante de services avec la CCVG – Entretien de la piscine de la commune de Gouex

Le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année la commune met à disposition de la CCVG, les agents du service technique de la commune pour l'entretien de la piscine communautaire de Gouex.

Afin de définir les modalités de cette mise à disposition et les conditions de remboursement, il convient de signer une convention ascendante de services entre la commune de Gouex et la CCVG.

Le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition ascendante de services entre la commune de Goux et la CCVG pour l'entretien de la piscine de Goux.**

7. Délibération 2026-44 : Désignation d'un représentant à la CLECT de la CCVG

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CC.2026.59 du 7 mai 2026 qui fixe le nombre de membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à 55 soit un représentant par commune ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation de M. Claude DAVIAUD, représentant de la commune au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ELIT M. Claude DAVIAUD pour représenter la commune à la CLECT de la Communauté de communes Vienne et Gartempe**

8. Délibération 2026-45 : RIFSEEP – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Vu l'avancement de grade par promotion interne d'un agent, il est nécessaire d'adapter la délibération du régime indemnitaire.

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des agents de maîtrise et des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 12 septembre 2017,

Vu le tableau des postes et effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 avril 2026,

Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités définies ci-après.

ARTICLE 1. LES BENEFICIAIRES DU RIFSEEP

Bénéficiaire du régime indemnitaire :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.
- Les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la Vienne.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Les cadres d'emplois suivants ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP :

- Les professeurs et assistants d'enseignement artistique,
- Les policiers municipaux de catégorie A, B et C,
- Les garde-champêtres,

Ces cadres d'emplois bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique.

ARTICLE 2. MISE EN PLACE DE L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents.

Article 2.1 La détermination des groupes de fonctions et des montants :

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : Responsabilité d'encadrement ; Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ; coordination ; Responsabilité de projet, de pilotage ou d'opération ; Conduite de projets stratégiques.
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise) ; Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions) ; Niveau de qualification requis ; Temps d'adaptation ; Difficulté (exécution simple ou interprétation) ; Autonomie (restreinte, encadrée, large) ; Initiative ; Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences) ; Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ; Influence et motivation d'autrui (niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure).
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : Niveau de responsabilité ; Responsabilité financière ; Responsabilité juridique ; Confidentialité ; Travail isolé ; Travail posté (exemple : agent d'accueil) ; Relations internes ; Relations externes ; Itinérance, déplacement (fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement) ; Facteurs de perturbation ; Valorisation contextuelle sur une période ponctuelle, Contraintes horaires.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds indicatifs réglementaire.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire Général de mairie	8 000 €	15 000 €	17 480 €

- **Catégories C**

AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable des services techniques	800 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent polyvalent	800 €	10 000 €	10 800 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	- Agent d'entretien voirie et bâtiments - Agent d'entretien des locaux - Agent de restauration scolaire	800 €	10 000 €	11 340 €

Article 2.2 Attribution individuelle de l'IFSE :

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel.

Le montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc.) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc.) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets ;
- Tutorat etc.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion,

- Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

Article 2.3 Périodicité et modalités de versement de l'IFSE

Le Maire proposera à chaque agent le versement de l'I.F.S.E. mensuellement ou semestriellement ou annuellement.

La périodicité de versement sera précisée dans l'arrêté individuel de chaque agent.

ARTICLE 3. MISE EN PLACE DU CIA

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Article 3.1 Détermination des groupes de fonctions et des montants

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants suivants :

- **Catégories B**

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire Général de mairie	0 €	2 380 €	2 380 €

- **Catégories C**

AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable des services techniques	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent polyvalent	0 €	1 200 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	- Agent d'entretien voirie et bâtiments - Agent d'entretien des locaux - Agent de restauration scolaire	0 €	1 260 €	1 260 €
----------	---	-----	---------	---------

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Article 3.2 Attribution individuelle du CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 3.3 Périodicité et modalités de versement du CIA

Le CIA est versé selon un rythme annuel.

ARTICLE 4. DETERMINATION DES PLAFONDS DU RIFSEEP

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 5. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE		Modalités de maintien ou de suppression du CIA
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés dans l'article 3 de la présente délibération (engagement professionnel et manière de servir des agents et résultats
Congés liés aux responsabilités parentales (congé de naissance, de maternité, de paternité et d'adoption)	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	

Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	professionnels obtenus).
Congé de grave maladie	Maintenue dans les proportions suivantes : • 33% la première année • 60% les deuxième et troisième année (sauf application rétroactive *)	
Congé de longue maladie		
Congé de longue durée	Suspendue (sauf application rétroactive *)	
Temps partiel pour raison thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Période de Préparation au Reclassement (PPR)	Suspendu	

* L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement en congé de grave maladie, CLM ou CLD (article 2 du décret n° 2010-997). Dans le cadre d'un placement rétroactif, les sommes versées ne sont pas récupérées.

ARTICLE 6. CUMUL DU RIFSEEP AVEC LES AUTRES PRIMES

- Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :
- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité de sujétions spéciales,
- L'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues,
- La prime d'encadrement,
- La prime des auxiliaires exerçant les fonctions d'assistant de soins en gériatrie,
- La prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture,
- La prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins,
- La prime spécifique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnité de maniement des fonds,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- La nouvelle bonification indiciaire,
- L'indemnité de résidence,
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit, prime d'encadrement éducatif de nuit,
- L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- L'indemnité pour travail dominical régulier,
- Les avantages acquis avant la publication de la loi statutaire (loi 84-53 du 26.01.1984 – art 111.4).

ARTICLE 7. CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima réglementaires évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 5 juin 2026.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

9. Informations et questions diverses

- **Le Maire, Claude Daviaud,**
 - ✓ Informe le conseil de plusieurs ventes de maisons ces dernières semaines.
 - ✓ Informe que 5 mariages seront célébrés courant de l'année 2026.
 - ✓ Après discussion, l'apéritif offert par la municipalité et le pique-nique du 14 juillet dans le parc sont reconduits.
 - ✓ Il est proposé la présence du food truck, Amzer 20, place des marronniers les dimanches 12/07, 26/07 et 23/08
 - ✓ Le food truck « bistrot des loulous » est retenu pour la fête de la piscine.
- **Laurence CLAUDE**
 - ✓ Propose un spectacle d'Anne Silvestre « les fabulettes » pour le spectacle de Noël des enfants. Proposition retenue.
 - ✓ Fait le point de l'AG de la MJC 21 de Lussac à laquelle elle a assisté.
 - ✓ Rappelle la visite du jury régional des villes et villages fleuris le 17 juin à 13h30.
 - ✓ **Le maire** s'absente avant le tour de table pour porter les documents liés aux élections sénatoriales à la Sous-Préfecture.
 - ✓ **Laurence** préside cette fin de conseil municipal et le tour de table.
- **Nicolas Brun**
 - ✓ Se fait le relais d'une demande de lampadaire de Nicolas Rebeyrat entre son domicile et celui de Géraldine Sin.
 - ✓ Demande la possibilité d'installer un miroir face à la sortie de la mairie
 - ✓ Fait un retour sur l'éventuelle pose d'un boîtier pour mesurer la radio activité. Des précisions seront fournies par mail aux membres du conseil municipal.
- **Séverine Sarrazin**
 - ✓ Souhaite la pose d'un éclairage avec détecteur à la porte de la mairie pour des sorties tardives.
 - ✓ Relais une demande des habitants des Bordes qui souhaitent la mise en place d'une benne à verre.

Fin du conseil municipal

Validé par le Conseil Municipal, le 15 septembre 2026

Arrêté par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
Claude DAVIAUD



Le secrétaire
Séverine SARRAZIN

